

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 23

Abstention : 00

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 12**

22 présents : MENUET André, REGALLET Paul, GROS Sébastien, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCOT Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, BOSSELER Nadia, HENAU Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.

02 pouvoirs : POTELLE Carine à BERTEAU Maëva, CHAPUIS Agnès à JOURDAN Véronique.

03 absents : LE BIHAN Isabelle, MOREL Aliette, DOMINICI Marie-José.

Date de la convocation :

03/06/2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget CIAS,

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) va se substituer progressivement au Compte Administratif et au Compte de gestion. La Présidente de la CCVG a décidé de passer au CFU dès l'exercice 2025 sans attendre la date butoir.

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil d'administration siège sous la présidence de Monsieur Régis PARCORET ;

Considérant le CFU 2025 du budget CIAS présenté et résumé comme suit :

Budget Principal CIAS	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	639 122,05 €
Reprise excédent N-1	18 906,72 €
Dépenses de fonctionnement	644 949,42 €
Résultat de fonctionnement	- 5 827,37 €
Recettes d'investissement	220 000,00 €
Reprise excédent N-1	- €
Dépenses d'investissement	220 000,00 €
Reprise déficit N-1	- €
Résultat d'investissement sans RAR	- €
RAR - Recettes	- €
RAR - Dépenses	- €
Résultat d'investissement avec RAR	- €
Résultat de clôture (hors RAR)	- 5 827,37 €
Résultat de clôture (avec RAR)	- 5 827,37 €

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 23 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,

➤ **DECIDE**

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal CIAS qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 073-200089852-20260609-DELIB2026_26-DE